

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600  
fasken.com

Le 4 octobre 2019  
N° de dossier.: 115805.00204/10887

**André Turmel**  
Direct +1 514 397 5141  
aturmel@fasken.com

## PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS  
DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS  
DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIE À COMPTER DU  
1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018  
Dossier : R-4076-2018 Phase 2**

Chère consœur,

Conformément à l'article 14 du Guide de paiement de frais, la FCEI demande le remboursement de ses frais, tels que déposés au dossier mentionné en rubrique :

- Formulaire de Demande de paiement de frais de la FCEI;
- Factures # 1317662, 1337117, 1356266 et 1368086 de Fasken Martineau DuMoulin; et
- Facture # 001155 d'Antoine Gosselin consultant inc. et pièces justificatives.

Les frais réclamés totalisent 81 270,95 \$. Ce montant est supérieur au budget de participation déposé le 17 avril 2019 et s'explique par un nombre d'heures travaillées par l'analyste et le procureur supérieur au budget. La FCEI rappelle que ce budget déposé au 17 avril 2019 ne couvrait pas les sujets de nature comptable et tarifaire, tel que mentionné à la pièce C-FCEI-0026.

Pour ce qui est des frais réclamés par l'analyste, le budget prévisionnel prévoyait 157 heures, exclusion faite de la contingence. Celle-ci visait à refléter la participation à deux séances de travail. Le nombre réel d'heures réclamées est de 196,5. Toutefois, la FCEI précise qu'environ 50 heures d'analyse ont été consacrées aux enjeux de nature comptable et tarifaire à ce jour. Exclusion faite de ces heures, le nombre d'heures consacrées aux enjeux visés par le budget de participation est de moins de 150 heures. La FCEI ajoute que son analyste a consacré 12 heures à



# FASKEN

répondre à des demandes de renseignements alors que le budget de participation n'en prévoyait aucune. Par conséquent, les heures réclamées par son analyste sont inférieures à sa prévision pour les enjeux visés par la demande de renseignements no 2 de la FCEI. Elle soumet respectueusement que le nombre d'heures consacrées aux enjeux visés par la demande de renseignements no 3 est tout à fait raisonnable considérant le traitement de ces enjeux dans cette demande de renseignements ainsi que dans la preuve de la FCEI.

Pour ce qui est des frais de l'avocat, le dossier a requis un temps supérieur en audience ce qui a entraîné un temps de préparation et de suivi accru. Notons aussi que les nombreux dépôts d'amendements à la demande et aux pièces ont nécessité un retour constant dans le dossier, ce qui a augmenté le nombre d'heures requises en comparaison avec un dossier dans lequel il y a eu peu d'amendements générés durant le processus menant à une audience tarifaire normale.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



André Turmel

AT/ld

p.j.

